

## Nouveauté pour la transaction de la Société de l'assurance automobile du Québec – Identification de la pharmacie et mention « ne pas substituer »

Des changements en lien avec la transaction en pharmacie pour le remboursement automatisé des médicaments par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) entreront en vigueur le **23 septembre 2019**.

À compter de cette date, les informations relatives à la pharmacie ainsi que la raison justifiant la mention « ne pas substituer » pourront être transmises sur la demande de paiement.

### 1 Identification et coordonnées de la pharmacie

L'identification et les coordonnées de la pharmacie peuvent être transmises automatiquement par le logiciel de facturation avec chaque demande de paiement. Les éléments suivants sont requis afin de faciliter la communication entre la SAAQ et la pharmacie :

- nom de la pharmacie;
- adresse de la pharmacie;
- ville de la pharmacie;
- code postal de la pharmacie;
- code de province de la pharmacie.

Des validations concernant le format de ces éléments ont été ajoutées :

Code	Libellé du message	Validations
5E	Nom de la pharmacie en erreur	Le nom de la pharmacie est limité à 50 caractères.
5F	Adresse de la pharmacie en erreur	L'adresse de la pharmacie est limitée à 100 caractères.
5G	Code postal de la pharmacie en erreur	Le code postal de la pharmacie est limité à 10 caractères.
5H	Nom de ville de la pharmacie en erreur	Le nom de la ville de la pharmacie est limité à 30 caractères.
5J	Code de province de la pharmacie en erreur	Le code de province de la pharmacie est limité à 2 caractères.

## 2 Mention « Ne pas substituer »

Lors de la transmission de la demande de paiement, le pharmacien peut préciser la raison justifiant la mention « ne pas substituer » inscrite sur l'ordonnance par le prescripteur.

Toutefois, la mention « ne pas substituer » avec ou sans code justificatif n'a aucune incidence sur le montant autorisé pour le remboursement d'une transaction par la SAAQ. Par conséquent, aucun excédent n'est perçu par la SAAQ auprès de la personne accidentée.

La nouvelle validation concerne la valeur saisie dans le champ *Code de sélection*. Les valeurs possibles sont :

Description	Code justificatif du prescripteur	Valeur
Champ laissé à <b>blanc</b> signifie « tel que prescrit »	–	blanc
Choix du pharmacien de délivrer un médicament équivalent	–	3
Choix du prescripteur de « ne pas substituer » <b>sans</b> justification	NPS	1
Choix du prescripteur de « ne pas substituer » <b>avec</b> justification <ul style="list-style-type: none"><li>allergie documentée à un ingrédient non médicinal présent dans la composition des médicaments génériques, mais absent de celle du produit innovateur</li></ul>	NPSA	A
<ul style="list-style-type: none"><li>intolérance documentée à un ingrédient non médicinal présent dans la composition des médicaments génériques, mais absent de celle du produit innovateur</li></ul>	NPSB	B
<ul style="list-style-type: none"><li>forme pharmaceutique essentielle à l'atteinte des résultats cliniques escomptés lorsque le produit innovateur est le seul inscrit à la <i>Liste des médicaments</i> sous cette forme</li></ul>	NPSC	C

La validation concernant cet élément est la suivante :

Code	Libellé du message	Validations
62	Code de sélection en erreur	Lorsque le code de sélection est présent (différent de blanc), le code de sélection doit correspondre à 1, 3, A, B ou C.

---

### 3 Guide pour les transactions de la SAAQ, la CNESST et l'IVAC

---

La version actuelle du *Guide des transactions – SAAQ* a été mise à jour afin de tenir compte du nouvel assureur qu'est la CNESST. Par le fait même, il a été renommé *Guide des transactions – Autres assureurs*. Il est disponible sous l'onglet *Manuel et guide* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

Lors des prochaines communications concernant le remboursement automatisé en pharmacie, la SAAQ, la CNESST et l'IVAC seront désignées par l'appellation *Autres assureurs*.